

CHARTE D'ÉTHIQUE

2014

SOMMAIRES

1.	PRINCIPES DE BASE	5
1.1.	RESPECTER LES LOIS ET REGLEMENTATIONS.....	5
1.2.	S'ENGAGER A ETRE INTEGRE.....	5
1.3.	DEMANDER CONSEIL ET EXPRIMER SES PREOCCUPATIONS.....	5
2.	RELATIONS D'AFFAIRES	5
2.1.	CLIENTS	5
2.2.	FOURNISSEURS	6
2.3.	CONCURRENCE LOYALE.....	6
2.4.	CONSEILLERS COMMERCIAUX.....	6
2.5.	CADEAUX ET INVITATIONS	6
2.6.	BLANCHIMENT D'ARGENT.....	6
2.7.	PAIEMENTS DE FACILITATION	7
2.8.	CONFLITS D'INTERETS	7
2.9.	SPONSORING	7
2.10.	CONTROLE DES EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS	7
3.	RESSOURCES HUMAINES.....	7
3.1.	SANTE ET SECURITE.....	7
3.2.	PROTECTION DES COLLABORATEURS	8
3.3.	TRAITER CHACUN AVEC RESPECT.....	8
3.4.	DIVERSITE ET EGALITE DES CHANCES	8
3.5.	GESTION DE CARRIERE.....	8
3.6.	PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	8
4.	PROTECTION DES BIENS ET DE L'INFORMATION.....	9
4.1.	PROTEGER LES BIENS DE SCHNEIDER ELECTRIC ALGERIE ET CEUX DES TIERS.....	9
4.2.	PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	9
4.3.	MAINTENIR L'EXACTITUDE DE NOS DONNEES.....	9
4.4.	ÉVITER LES DELITS D'INITIES.....	9
4.5.	COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LES MEDIAS	10
5.	UNE ENTREPRISE SOCIALEMENT RESPONSABLE	10
5.1.	ENVIRONNEMENT	10
5.2.	DONS.....	10
5.3.	FINANCEMENT D'ACTIVITES POLITIQUES	10
6.	MISE EN ŒUVRE.....	11

6.1. COLLABORATEURS.....	11
6.2. RESPONSABILITE DE LA HIERARCHIE	11
6.3. SENSIBILISATION ET FORMATION.....	11
6.4. CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES POLITIQUES ET PROCEDURES DE SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE	11



AKLI BRIHI
COUNTRY PRESIDENT

A. Brihi

PRÉAMBULE

Notre Charte d'Éthique et les Instructions du Groupe s'appliquent à tous les employés de Schneider Electric Algérie (désignés sous le terme « collaborateurs » dans le présent document) et à toute personne qui mène des activités au nom du Groupe.

Il est de la responsabilité personnelle de chaque collaborateur Schneider Electric Algérie de conduire ses activités avec loyauté et intégrité, de bien comprendre notre Charte d'Éthique et de s'y référer régulièrement, afin d'être parfaitement au fait des dispositions spécifiques qui le concernent directement.
En cas de doute, il doit en référer à son manager.

La responsabilité des managers va au-delà de celle des autres collaborateurs ; il leur appartient de promouvoir activement le Charte d'Éthique sur le lieu de travail et de démontrer par l'exemple leur adhésion à ses règles.

Chaque manager doit en outre empêcher et détecter toute violation de la Charte d'Éthique et agir en conséquence, tout en protégeant les collaborateurs signalant le non-respect d'une règle.

1. PRINCIPES DE BASE



**“LES VALEURS DE
SCHNEIDER ELECTRIC
ALGÉRIE S’EXPRIMENT À
TRAVERS NOS FAÇONS
D’AGIR.
L’ÉTHIQUE DU GROUPE SE
RECONNAÎT DANS DES
PRINCIPES FONDAMENTAUX
QUI GUIDENT NOS
COMPORTEMENTS :
LA CONFORMITÉ AUX LOIS ET
RÉGLEMENTATIONS,
L’INTÉGRITÉ, LA LOYAUTÉ,
L’HONNÊTETÉ ET LE RESPECT
D’AUTRUI.”**

1.1. RESPECTER LES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS

Notre réputation repose sur le principe d'intégrité et le respect des lois et réglementations où nous exerçons nos activités.

Il est de notre responsabilité collective et individuelle de connaître les lois, réglementations et obligations liées à notre fonction.

La transgression de ces lois peut être passible de sanctions civiles et pénales.

Toute activité risquant d'entraîner SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE dans une pratique illicite est rigoureusement proscrite.

**“NE PAS ENTRAÎNER LE GROUPE
DANS UNE PRATIQUE ILLICITE”**

1.2. S’ENGAGER À ÊTRE INTÈGRE

Le Charte d'Éthique est la pierre angulaire du Programme d'Intégrité de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE, dont le but est de définir les principes qui vont nous aider à respecter notre engagement d'intégrité dans nos tâches quotidiennes.

Un grand nombre de nos activités ne sont pas régies par des lois ou des réglementations. Dans ce cas, l'intégrité doit guider notre conduite.

Il est de notre responsabilité individuelle d'observer scrupuleusement ce principe.

Aucun objectif de performance ne peut être imposé ni accepté si sa réalisation implique de déroger aux principes d'éthiques de l'entreprise.

1.3. DEMANDER CONSEIL ET EXPRIMER SES PRÉOCCUPATIONS

Le Charte d'Éthique ne peut couvrir toutes les situations auxquelles nous pourrions être confrontés dans l'exercice de nos fonctions.

Nous pouvons en effet nous trouver face à un dilemme que nous ne sommes pas sûrs de savoir résoudre correctement.

Dans ce cas, nous pouvons demander conseil et obtenir de l'aide de différentes façons, notamment en contactant notre supérieur hiérarchique direct, ou toute autre personne de l'équipe de direction, de la direction Ressources Humaines ou du service Juridique ou les Responsables de la Conformité.

Nous ne devons pas laisser de question sans réponse.

Aucunes représailles ne sauraient être tolérées à l'encontre de salariés ayant, de bonne foi, exprimé leurs préoccupations.

2. RELATIONS D'AFFAIRES



2.1. CLIENTS

Nous nous engageons à traiter honnêtement et équitablement tous nos clients, quelle que soit la taille de leur entreprise, et à toujours honorer nos engagements contractuels.

Nous devons fournir à nos clients des produits et services d'un haut niveau de sécurité et de qualité répondant à leurs attentes.

La qualité et la sécurité sont deux valeurs fondamentales de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE et nous devons respecter toutes les normes de contrôle, y compris les lois et réglementations applicables et les procédures de contrôle interne garantissant à nos clients la fourniture de produits et de services de haut niveau de sécurité et de qualité.

**“ÊTRE DIGNE
DE CONFIANCE”**

2.2. FOURNISSEURS

L'action des fournisseurs intervient pour une grande part dans la valeur de nos produits et joue un rôle important dans la satisfaction du client.

Nous devons encourager les relations d'éthiques avec nos fournisseurs et nous assurer que ces derniers sont traités de façon loyale et équitable.

Le choix des biens et services demandés doit s'appuyer sur des critères de prix, de qualité, de performance, de délais de réalisation et d'adéquation aux besoins.

“PROCESSUS DE SÉLECTION TRANSPARENT”

2.3. CONCURRENCE LOYALE

Nous devons toujours agir avec probité lorsque nous sommes en compétition sur des affaires et lorsque nous sélectionnons des fournisseurs.

Les principes d'honnêteté et d'intégrité doivent guider nos échanges avec les clients et les fournisseurs, tout particulièrement lors des phases de prospection et de négociation contractuelle.

Nous devons scrupuleusement respecter les lois sur la concurrence, les lois antitrust et les lois anti-corruption.

Nous adhérons pleinement aux lois Algériennes relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption, aux principes de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et à ceux de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Il appartient à chacun d'entre nous, collectivement et individuellement, de ne jamais impliquer SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE dans une quelconque forme de corruption, publique ou privée.

“RESPECTER LES RÈGLES DE LA CONCURRENCE”

2.4. CONSEILLERS COMMERCIAUX

Nous ne devons en aucun cas faire appel à un tiers pour effectuer une tâche que nous ne pouvons effectuer nous-mêmes de manière éthique ou légale.

L'engagement d'un tiers en vue d'effectuer un paiement indu enfreint les lois anti-corruption.

La sélection des conseillers commerciaux est régie par des procédures internes strictes.

Le terme « consultant » englobe tout représentant ou consultant d'un cabinet de conseil aux entreprises, agent, sponsor ou lobbyiste, directement ou indirectement impliqué dans la réalisation d'une vente ou d'un projet.

Il désigne également les tiers agissant au nom de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE tels que les avocats, conseillers fiscaux, mandataires en douane, ingénieurs, conseillers financiers intervenant auprès de clients ou d'autorités publiques ou privées.

“APPLIQUER STRICTEMENT LES PROCÉDURES”

2.5. CADEAUX ET INVITATIONS

SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE entend que toute décision commerciale, qu'elle soit prise par nous, nos clients, fournisseurs ou autres partenaires commerciaux, le soit uniquement sur des critères pertinents tels que la compétitivité, la performance et la qualité des produits et des services proposés.

Les gestes commerciaux, comme les cadeaux et les invitations offerts ou reçus de clients, de fournisseurs ou d'autres partenaires commerciaux doivent refléter des relations d'affaires normales et ne peuvent en aucun cas influencer, ou donner l'impression d'influencer, une décision commerciale.

Les cadeaux et invitations ne doivent jamais être offerts ou reçus à des fins de corruption, dans quelque pays que ce soit.

Une attitude raisonnable, le bon sens et la prudence sont de mise dans ce type de situation et il est de notre devoir de toujours respecter nos procédures internes ainsi que les lois et réglementations Algériennes en vigueur.

Les cadeaux de nature monétaire ou les marques d'hospitalité excessives ne sont en aucun cas autorisés.

“PAS DE DÉCISION PRISE SOUS INFLUENCE”

2.6. BLANCHIMENT D'ARGENT

Le blanchiment d'argent est un processus consistant à dissimuler l'origine de fonds provenant d'activités illégales.

Conformément aux lois régissant le blanchiment d'argent, SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE s'engage à travailler avec des partenaires commerciaux dont la réputation est avérée.

Chacun d'entre nous doit faire preuve de vigilance quant à la façon dont les paiements sont effectués afin de détecter toute irrégularité, notamment avec des partenaires dont le comportement dans le cadre de leur activité peut éveiller des soupçons.

**“NE CHOISIR QUE DES PARTENAIRES
DONT LA RÉPUTATION EST AVÉRÉE”**

2.7. PAIEMENTS DE FACILITATION

Les paiements dits "de facilitation" sont des paiements non officiels, d'un faible montant, versés à des agents publics occupant des postes d'un niveau modeste, afin d'obtenir ou d'accélérer l'exécution de formalités administratives de routine. SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE interdit de procéder à ce type de paiements.

“APPLIQUER LES RÈGLES”

2.8. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nous devons éviter tout conflit d'intérêts entre nos obligations envers SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE et nos activités personnelles.

Toute relation ou activité susceptible d'influencer, ou donnant l'impression d'influencer, l'exécution de nos obligations envers SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE doit être signalée à notre responsable hiérarchie.

**“SOUMETTRE À SA HIÉRARCHIE TOUTE SITUATION
DE CONFLIT D'INTÉRÊTS POTENTIEL”**

2.9. SPONSORING

Le sponsoring est un volet de la stratégie de marketing et de communication. Il est autorisé sous réserve du respect des lois et réglementations applicables.

Les décisions d'engager l'entreprise dans une opération de sponsoring sont soumises à l'accord préalable de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE et doivent être dûment enregistrées.

**“DES ACTIONS ILLUSTRANT LA POLITIQUE
DE COMMUNICATION
DE SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE”**

2.10. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS

Nous devons respecter l'ensemble des lois et réglementations régissant nos activités d'exportation et d'importation de produits, de services et d'informations.

Le non-respect de ces dernières expose l'entreprise (et les personnes) à des amendes, des poursuites judiciaires ainsi qu'à l'interdiction d'exporter ou d'importer.

Chacun d'entre nous doit connaître les politiques et les procédures SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE applicables au traitement des biens, des technologies, des données et des services pouvant entrer ou sortir du pays.

3. RESSOURCES HUMAINES



3.1. SANTÉ ET SÉCURITÉ

SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE s'engage à rechercher le plus haut niveau d'exigence en termes de santé et de sécurité des personnes et des biens sur le lieu de travail.

SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE s'efforce de mettre en œuvre les programmes, formations et contrôles internes nécessaires afin de promouvoir en permanence des méthodes de travail sûres.

Il convient de nous familiariser avec l'ensemble des politiques et procédures relatives à la santé et la sécurité mises en place au sein de l'entreprise et de les respecter.

**“POUR UN ENVIRONNEMENT
DE TRAVAIL SÛR”**

3.2. PROTECTION DES COLLABORATEURS

SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE fait tout son possible pour assurer la protection de ses salariés, quel que soit leur lieu de travail.

SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE les informe des risques et définit les procédures internes à respecter, notamment en cas de situations politiques instables, d'activités criminelles ou de problèmes sanitaires.

Nous devons nous tenir au courant des informations diffusées et mises à jour par l'entreprise, en particulier en cas de déplacements professionnels.

"LIMITER LES RISQUES"

3.3. TRAITER CHACUN AVEC RESPECT

Il appartient à chacun d'entre nous de traiter autrui avec respect.

SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE entend créer un environnement où les collaborateurs peuvent exprimer leurs opinions en toute liberté, de manière professionnelle et constructive.

SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE ne tolère aucune forme d'humiliation, de harcèlement - sexuel, physique ou moral, de coercition, de brimade ou toute autre conduite offensante.

Nous sommes tous tenus de respecter les lois et réglementations interdisant toute forme de discrimination.

"RESPECTER AUTRUI"

3.4. DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE croit fermement que la diversité fait la force de l'entreprise et cherche à reconnaître et valoriser les différences de ses salariés en constituant des équipes qui reflètent les marchés et les communautés au sein desquels l'entreprise évolue.

Le processus de recrutement se fonde exclusivement sur l'expérience, les qualifications et les compétences du candidat, et la rémunération est déterminée uniquement en fonction des règles du groupe et les dispositions interne de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE.

"PAS DE DISCRIMINATION"

3.5. GESTION DE CARRIÈRE

SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE entend favoriser le développement personnel de ses collaborateurs, au travers notamment de ces processus internes d'évaluation et de développements.

Les évaluations et les entretiens permettent de préciser les compétences requises, les résultats obtenus et les évolutions de carrière tant en fonction des besoins et aspirations individuels que des exigences de l'entreprise.

Les programmes de formation et les méthodes de travail collaboratif contribuent également à ce développement.

"FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL"

3.6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'accès aux données personnelles doit être limité aux personnes dont les fonctions et les responsabilités nécessitent de détenir de telles données.

SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE ne communique pas d'informations personnelles à des tiers, sauf si nécessaire et si la loi et les réglementations en vigueur l'autorisent.

"RESPECTER LE DROIT DES PERSONNES"

4. PROTECTION DES BIENS ET DE L'INFORMATION



4.1. PROTÉGER LES BIENS DE SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE ET CEUX DES TIERS

Nous devons tout mettre en œuvre pour protéger les biens de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE.

Ces derniers ne doivent en aucun cas être utilisés à des fins illicites ou sans rapport avec l'activité de l'entreprise.

Nous ne devons pas nous approprier un quelconque bien de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE pour notre utilisation personnelle ou le mettre à la disposition de tiers pour une utilisation non liée aux activités de la société.

Dans le cadre de leurs relations professionnelles avec SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE, nos clients, fournisseurs et autres partenaires peuvent confier à la société des informations confidentielles et dont ils sont propriétaires.

Pour être un partenaire digne de confiance, nous devons traiter les informations des tiers avec le même soin que les informations de l'entreprise, et nous abstenir de les communiquer à des personnes non autorisées.

“AUCUN COLLABORATEUR NE PEUT S'APPROPRIER LES BIENS DE SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE”

4.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle, qui englobent les brevets, savoir-faire, secrets de fabrication, marques déposées, noms de domaine, concepts industriels et droits d'auteur, comptent parmi les biens les plus précieux de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE et, à ce titre, doivent être protégés par la loi, lorsque cela est possible.

Il est de notre devoir à tous de préserver ces biens.

Nous devons également respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers et ne jamais y porter atteinte, par exemple en dérogeant aux lois sur le copyright.

“L'UN DE NOS PRINCIPAUX BIENS”

4.3. MAINTENIR L'EXACTITUDE DE NOS DONNÉES

SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE, ses actionnaires et ses partenaires commerciaux comptent sur l'exactitude des informations contenues dans nos dossiers.

Nous sommes donc tenus de nous assurer que les données que nous communiquons sont exactes.

Cette règle s'applique à l'ensemble des documents de l'entreprise, y compris aux notes de frais, à la documentation contractuelle.

Nos enregistrements comptables et nos états financiers doivent respecter les procédures de contrôle interne.

Nous ne devons pas créer ni participer à la création de documents dont le but serait de tromper le lecteur ou de dissimuler une quelconque activité répréhensible.

Cela signifie notamment que nous ne devons en aucun cas faire ou faire usage de faux, fournir des informations trompeuses ou omettre d'enregistrer certaines données.

Nous sommes tenus de conserver les documents de l'entreprise conformément aux règles de conservation des données imposées par la loi et par nos procédures internes.

Toute question concernant la durée de conservation d'un document ou le mode de destruction approprié doit être adressée à un interlocuteur dédié ou à un supérieur hiérarchique.

“LE CONTRÔLE INTERNE CONGERNE TOUS LES COLLABORATEURS”

4.4. ÉVITER LES DÉLITS D'INITIÉS

De nombreux pays ont promulgué des lois sur le délit d'initié.

Conformément à ces lois, nous ne devons ni acheter, ni vendre des titres d'une société si nous sommes en possession d'informations internes ou privilégiées sur ladite société.

Cette règle s'applique aux valeurs mobilières de nos actionnaires ainsi qu'à celles de nos clients, fournisseurs et partenaires dont les sociétés sont cotées en bourse. En outre, nous ne devons pas divulguer d'informations internes ou privilégiées à des tiers, y compris à nos collègues, aux membres de nos familles ou à nos amis.

**“LA DÉTENTION D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES
IMPOSE DES OBLIGATIONS”**

4.5. COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Les relations avec les médias relèvent de la Direction de la Communication et du Président pays.

Sauf accord préalable du Président pays, aucun salarié n'est autorisé à représenter la société, à exprimer des opinions ou des avis ou à diffuser des informations dans les médias au nom de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE.

Cette règle s'applique à tous les types de canaux de communication, y compris les plates-formes internet de réseaux sociaux telles que les forums de sites internet, les blogs ou les "chats". "Sous contrôle strict"

Tous les supports SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE utilisés pour diffuser des informations dans les médias doivent être validés par la Direction de la Communication et, le cas échéant, par le Président pays. Ces supports doivent respecter les normes graphiques de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE et être enregistrés.

5. UNE ENTREPRISE SOCIALEMENT RESPONSABLE



5.1. ENVIRONNEMENT

SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE se doit, vis-à-vis de la communauté Algérienne et mondiale, de protéger l'environnement.

Nous devons promouvoir l'éco-efficacité dans l'ensemble de nos activités en nous efforçant de réduire l'empreinte carbone et environnementale de l'entreprise à l'échelle mondiale.

La protection de l'environnement et l'éco-efficacité seront assurées dans le cadre de la politique de développement durable.

Nous sommes par ailleurs tenus de respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables à nos activités.

Enfin, en tant que salariés de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE, nous sommes tous invités à participer à cet effort collectif et plus généralement à adopter des comportements plus écologiques

“POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE”

5.2. DONS

Les dons au nom de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE à des organismes publics ou privés peuvent être autorisés dans la mesure où ils sont conformes à l'ensemble des lois et réglementations applicables.

Toute décision d'impliquer l'entreprise dans des dons à des communautés ou des organisations caritatives est subordonnée à l'accord préalable de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE et doit être dûment enregistrée.

**“CONTRIBUER À L'IMAGE CITOYENNE
DE SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE”**

5.3. FINANCEMENT D'ACTIVITÉS POLITIQUES

Le financement des partis politiques est soumis à une législation.

La politique de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE est de n'accorder aucune contribution, financière ou en nature, aux organisations ou partis politiques, ou à des personnalités politiques.

SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE respecte le droit de ses salariés de s'investir à titre individuel dans la vie politique et civique locale.

Une telle participation doit se faire à titre personnel ou via un Comité d'action politique, si la loi l'autorise, sur leur temps libre et à leurs frais, conformément à la législation.

Les salariés de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE doivent clairement séparer leurs activités politiques

personnelles de leur mission au sein de l'entreprise afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

**"PAS DE PROMOTION
D'INTÉRÊTS POLITIQUES
PARTICULIERS"**

6. MISE EN ŒUVRE

6.1. COLLABORATEURS

La Charte d'Éthique s'applique à l'ensemble du personnel de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE. Il incombe à chacun de conduire ses activités avec loyauté et intégrité, de bien comprendre le Charte d'Éthique et de s'y référer régulièrement, afin d'être parfaitement au courant des dispositions s'appliquant spécifiquement à sa fonction. En cas de doute, nous devons en référer à notre responsable hiérarchique.

6.2. RESPONSABILITÉ DE LA HIÉRARCHIE

Les managers de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE ont des responsabilités qui vont au-delà du simple respect de la Charte. On attend d'eux qu'ils ou elles donnent l'exemple et démontrent à tout moment leur adhésion à la présente Charte.

Les managers sont tenus de promouvoir les règles d'éthique de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE et de diffuser ou communiquer efficacement sur les principes énoncés dans cette Charte ainsi que sur les politiques et procédures applicables à leur domaine d'activité, et ce auprès de l'ensemble des collaborateurs qui leur sont rattachés.

Ils ou elles doivent également être prêt(e)s à répondre aux questions concernant la Charte d'Éthique et à créer un environnement de travail favorable, dans lequel les salariés sont encouragés à poser des questions ou exprimer leurs préoccupations.

6.3. SENSIBILISATION ET FORMATION

La Charte d'Éthique est distribuée à tous les salariés et est accessible via l'intranet de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE.

Il est également disponible pour toutes les parties prenantes sur le site Internet de l'entreprise.

Par ailleurs, la promotion de la Charte d'Éthique est assurée via le Programme d'Intégrité de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE.

Des formations ainsi que des modules d'e-Learning sur les principes fondamentaux de la Charte sont disponibles pour les collaborateurs qui en ont besoin dans le cadre de leurs fonctions.

Enfin, des informations complémentaires sont disponibles sous la rubrique "Éthique" du site intranet de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE.

6.4. CONSÉQUENCES DU NON- RESPECT DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE

Il incombe à chaque collaborateur de veiller à ce que sa conduite et celle de ses équipes soient conformes en tout point à la Charte d'Éthique.

Le non-respect de la Charte peut avoir des conséquences graves et durables sur la réputation, les relations d'affaires et la situation financière de SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE.

A PRÉSENTE CHARTE D'ÉTHIQUE S'UTILISE COMME UN GUIDE DE NOS STANDARDS.
IL EST MIS EN ŒUVRE AU TRAVERS DE POLITIQUES ET DE PROCÉDURES APPLICABLES TANT
AU NIVEAU GROUPE QU'AU NIVEAU NATIONAL.
CHACUN EST INVITÉ À SE RÉFÉRER AUX POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES À SES
FONCTIONS, DISPONIBLES DANS LE SYSTÈME DE MANAGEMENT DE **SCHNEIDER
ELECTRIC ALGÉRIE**.

LA CHARTE D'ÉTHIQUE ET LES POLITIQUES AUXQUELLES ELLE FAIT RÉFÉRENCE SONT
DISPONIBLES SUR **SCHNEIDER ELECTRIC INTRANET GLOBAL PORTAL** ET **SCHNEIDER
ELECTRIC ALGÉRIE INTRANET**.

PRINCIPAUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

PRINCIPES DE RESPONSABILITÉS
POLITIQUE RELATIVE AU DROIT DE LA CONCURRENCE
CODE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE
POLITIQUE QUALITÉ
POLITIQUE ENVIRONNEMENT
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES
POLITIQUE SÉCURITÉ
POLITIQUE WEB

N 02 BIS ROUTE DE OULED FAYET
16320 DELY BRAHIM ALGER
TÉL. : + 213 (0) 21 36 89 00

FAX : + 213 (0) 21 www.algerie.schneider electric.com